Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_093-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-093 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION D'APPLICATION DES OBJECTIFS PLH – PROJETS PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET RUE BOËL

Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

Le promoteur Qualité de Vie Promotion est bénéficiaire de 2 permis de construire sur la commune :

1. Opération de 28 logements libres place du Marché « La Villa Saint Martin » ; sise place des Droits de l'Homme ;
2. Opération de 40 logements rue du Boël dont 12 locatifs sociaux de type PLAI/PLUS *(Prêt Locatif Aidé d'Intégration/Prêt Locatif à Usage Social)* et 28 locatifs sociaux de type PLS *(Prêt Locatif Social),* sise 15 rue du Boël.

L'association de ces 2 opérations permet de valider les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) par le service Habitat métropolitain à savoir :

- 41% de logements libres ;
- 41% de logements régulés ;
- 18% de logements aidés.

Conformément au PLH en vigueur, la programmation de l'opération doit faire l'objet d'une convention (jointe en annexe) d'application des objectifs du PLH tripartite *(Commune – Rennes Métropole – Qualité de Vie Promotion).*

La convention permet de verrouiller la programmation et d'accéder aux aides à la charge foncière métropolitaines pour le porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_093-DE

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-02-013 du Conseil municipal du 24 février 2025 portant sur la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat avec Rennes Métropole ;
Vu la convention de contractualisation du PLH 2023-2028 en date du 20 mars 2025 ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 23 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention spécifique aux opérations Place des Droits de l'Homme et 15 rue du Boël de Qualité de Vie Promotion ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.